



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Indemnisation des victimes

Question écrite n° 39785

Texte de la question

M Jean Gougy attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, malgré la multiplication des lois et des institutions protégeant les citoyens contre divers risques, faisant des Français les citoyens les mieux protégés du monde, un certain nombre de nos compatriotes peuvent se retrouver sans garantie. Ainsi, si un coupable n'est pas retrouvé, une victime peut faire appel aux commissions d'indemnisation, à condition qu'elle ait subi des blessures ayant entraîné plus d'un mois d'incapacité de travail ou une infirmité permanente. Mais, outre que leurs décisions apparaissent souvent contradictoires, ces commissions ignorent systématiquement le préjudice moral. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39785

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1942